

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 mai 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Elise LE BAIL
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL
Serge LAFFONTAS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	20	26

Étaient excusés et représentés :

Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Patrick TESSIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Elise LE BAIL
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Elodie CAMIER

Absente non-excusee :

Marion PESCHEUX

Secrétaire de séance : Jean-Yves ARTAUD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

ENFANCE JEUNESSE

Modification du règlement intérieur du multi-accueil

Vanessa PAGEOT expose :

Dans le cadre du renouvellement de la convention passée entre la CAF et la mairie de La Haye-Fouassière, qui permet d'obtenir un financement concernant le multi-accueil, il est apparu qu'une mention obligatoire doit être ajoutée au règlement intérieur.

Le texte est le suivant :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF. »

Les responsables du multi-accueil souhaitent également instaurer un délai de prévenance d'un mois pour pouvoir mieux gérer les présences ou absences des enfants lors des périodes de vacances. Pour rappel, le délai de prévenance pour les autres périodes est de 7 jours. Ceci permettra une meilleure corrélation entre les présences des enfants et les besoins de personnels.

VU l'avis de la commission Enfance jeunesse du 07 mai 2024

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil de la commune de La Haye-Fouassière.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 30/05/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ARTAUD

